

CTEC POUR UN ŒCUMÉNISME VIVANT, EN SUISSE



Statuts

1^{er} janvier 2016

Préambule

Dans la foi en Jésus-Christ notre Seigneur, Sauveur de l'humanité, chef de l'Église et seigneur du monde, il existe une Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH).

Se fondant sur les Saintes Écritures, elle veut témoigner de l'unité des Églises fondées par Jésus-Christ et vivant en Lui, servir son accomplissement et encourager la collaboration des Églises dans l'esprit de la Charte œcuménique européenne, pour la gloire du Dieu trinitaire, Père, Fils et Saint Esprit.

Cette communauté de travail fut fondée le 21 juin 1971 par les Églises évangéliques réformées de Suisse, l'Église catholique romaine en Suisse, l'Église catholique-chrétienne de Suisse, l'Église évangélique méthodiste en Suisse, la Fédération des communautés baptistes suisses et l'Armée du Salut en Suisse, dans le but évoqué ci-dessus.



Art. 1: Nom, siège

Il existe sous le nom de

Arbeitsgemeinschaft christlicher Kirchen in der Schweiz (AGCK.CH)
Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH)
Comunità di lavoro delle Chiese cristiane in Svizzera (CLCC.CH)
Cominanza da lavur de las baselgias christianas en Svizra (CLBC.CH)

une association conformément aux art. 60 ss CCS, dont le siège est à Berne.

Art. 2: Tâches

La CTEC.CH assume notamment les tâches suivantes :

- la réflexion sur des questions de foi et les questions existentielles dans un but d'éclaircissement et de compréhension,
- l'encouragement du dialogue théologique entre les Églises membres,
- l'échange d'informations entre les Églises membres,
- la réflexion quant aux possibilités de collaboration entre les Églises membres et l'encouragement d'une telle collaboration,
- l'examen d'initiatives pour réaliser l'unité des chrétiens,
- l'encouragement d'actions, d'œuvres et de publications communes,
- la mise en réseau d'initiatives œcuméniques au plan national,
- la représentation d'intérêts communs dans la sphère publique,
- le conseil et la médiation en cas de divergences d'opinion entre certaines Églises membres,
- la formulation de recommandations aux Églises membres,
- le soutien et la mise en réseau des communautés de travail cantonales et régionales.



Art. 3: Affiliations

1. Sont affiliées à la CTEC.CH les Églises suivantes (ci-après « Églises membres ») :

- Fédération des Églises protestantes de Suisse,
- Église catholique romaine en Suisse (représentée par la Conférence des évêques suisses),
- Église catholique-chrétienne de Suisse,
- Église évangélique méthodiste de Suisse,
- Fédération des communautés baptistes suisses,
- Fondation Armée du Salut Suisse,
- Fédération d'Églises luthériennes en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein,
- Métropole orthodoxe grecque en Suisse,
- Église orthodoxe serbe, diocèse de Suisse et d'Autriche,
- Église orthodoxe roumaine en Suisse,
- Church of England – Archdeaconry of Switzerland,
- Archidiocèse d'Antioche de l'Église orthodoxe syrienne en Suisse et en Autriche.

2. Elle est ouverte à d'autres Églises organisées au plan suisse qui acceptent ses statuts et son règlement interne.

3. Le statut d'hôte, avec voix consultative, peut être accordé à la majorité des deux tiers des déléguées et délégués présents à l'assemblée plénière aux Églises organisées au plan suisse ne souhaitant pas devenir membres de la CTEC.CH. Les hôtes ne sont pas représentés au présidium.

4. Les Églises suivantes ont le statut d'hôte¹:

- Union suisse des Églises adventistes du septième jour,
- Église néo-apostolique en Suisse.

5. Les communautés de travail cantonales des Églises chrétiennes délèguent une personne chacune avec voix consultative.

¹VFG - Freikirchen Schweiz a obtenu le statut d'hôte de la CTEC.CH le 12.9.2017
Statuts CTEC.CH, 1^{er} janvier 2016



Art. 4: Relations entre la CTEC.CH et ses Églises membres

Les Églises membres de la CTEC.CH conservent leur entière indépendance en matière de profession de foi, doctrine, culte et organisation juridique.

Les décisions de la CTEC.CH relatives à sa propre organisation ont force obligatoire pour les Églises membres ; pour les autres, seules les décisions approuvées par les instances compétentes des Églises membres ont force obligatoire pour elles.

Art. 5: Organisation

Les organes de l'association sont l'assemblée plénière, le présidium et l'organe de révision. Les détails sont réglés dans le règlement interne.

Art. 6: Assemblée plénière

1. Composition : l'assemblée plénière se compose de huit personnes déléguées par la Fédération des Églises protestantes de Suisse, huit personnes déléguées par la Conférence des évêques suisses et de deux personnes déléguées par chacune des Églises membres.

2. Fréquence de réunion : l'assemblée plénière se réunit au moins une fois par année ; elle est convoquée par le présidium. Un cinquième des personnes déléguées à l'assemblée peut exiger une réunion supplémentaire.

3. Compétences:

- modification des statuts et du règlement interne,
- décision relative à l'adhésion et à l'exclusion d'Églises membres (art.3.1 et 3.3),
- élection de la présidente, du président parmi les membres du présidium,
- élection de l'organe de révision,
- adoption du rapport annuel,
- adoption des comptes annuels et décharge du présidium,
- prise de décision relative aux propositions du présidium,
- toutes les affaires qui ne relèvent pas des compétences du présidium.



Art. 7: Présidium

1. Composition : chaque Église membre délègue une personne, la Fédération des Églises protestantes de Suisse et la Conférence des évêques deux personnes chacune.
2. Les membres du présidium sont nommés par l'Église qui le ou les délègue. Elles et ils doivent exercer une responsabilité de direction ecclésiale.
3. Compétences : le présidium
 - fixe les thématiques théologiques à étudier ou à discuter,
 - planifie les actions communes,
 - coordonne les tâches à régler ensemble,
 - adopte des prises de position communes sur des questions œcuméniques, sociétales et politiques d'actualité,
 - attribue le label Oecumenica,
 - coordonne – lorsque cela est possible – une réponse commune lors de procédures de consultation,
 - adopte les prises de position en lien avec des événements d'actualité,
 - établit l'ordre du jour des assemblées plénières,
 - exécute les décisions de l'assemblée plénière,
 - consulte si nécessaire des expertes, experts,
 - nomme les commissions nécessaires et les expertes, experts,
 - élit la, le secrétaire général*e et la trésorière, le trésorier,
 - est compétent pour les questions de personnel.

Art. 8: Organe de révision

La comptabilité de la CTEC.CH fait l'objet d'une révision annuelle (contrôle restreint) par un organe de révision élu chaque année.

Art. 9: Financement

Les contributions de membre sont versées par les Églises en fonction de leur taille, conformément au budget. Chaque Église membre prend elle-même en charge les coûts occasionnés par sa participation à la CTEC.CH.

Art. 10: Modification des statuts et du règlement interne

Toute modification des statuts, y compris l'adhésion de nouveaux membres (Église ou hôte) est décidée par l'assemblée plénière en deux lectures, à la majorité des deux-tiers des délégué*es présents. Le règlement interne est adopté par l'assemblée plénière à la majorité simple.



Art. 11: Force obligatoire du texte des statuts

Le texte allemand des statuts a force obligatoire.

Art. 12: Dissolution

La dissolution de la CTEC.CH peut être prononcée à la majorité des trois-quarts des délégué*es présents dans une assemblée plénière convoquée conformément au règlement.

Disposition finale

Ces statuts ont été adoptés par les délégué*es de l'assemblée plénière du 4 novembre 2014 à Lausanne. Ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Lausanne, le 4 novembre 2015

Pour la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH) :

Christiane Faschon,
Secrétaire générale

Harald Rein
Président